



# LOUSTICS 'INFOS

JANVIER FEVRIER MARS 2020

n° 45

## ÉDITO

Mesdames, Messieurs,



Avec ce nouveau Loustics'infos, nous tenons à vous présenter tous nos vœux de bonheur et de santé pour l'année 2020. Que cette nouvelle année vous soit propice tant au niveau personnel que professionnel.

En ce qui concerne le plan professionnel, le Relais les Loustics sera une fois de plus à vos côtés pour vous accompagner dans vos démarches et dans la prise en charge des enfants que vous accueillez.

Pour cette année, nous vous renouvelons une fois de plus notre volonté de vous associer dans l'organisation des activités et services qui vous sont proposés. C'est pourquoi nous vous sollicitons en ce sens. En attendant, nous restons à votre disposition pour tout échange...

Bien cordialement.

**Aliette BALLAND**

Responsable Petite Enfance

Le relais

sera fermé du

Lundi 23/12 au 03/01/20

Et du 24/02 au 28/02/20

### Sommaire :

- Édito p.1
- Accueil du public p.1
- Formation continue p.2
- Infos pratiques p.3
- Fiche technique p.4
- Planning du trimestre p.5
- Les temps d'animation p.6

Un seul numéro  
de téléphone :  
03 81 37 19 40

## Accueil du public

<u>PERMANENCES</u>	<u>LUNDI</u>	<u>MARDI</u>	<u>MERCREDI</u>	<u>JEUDI</u>
<b>Valentigney</b> (12, rue de Valmont)		Sans RDV de 13h30 à 17h00 au RPAM « Les Loustics »	Sur RDV de 9h00 à 12h00 au RPAM « Les Loustics »	
<b>Mandeure</b> (Rue des écoles)			Sans RDV de 13h30 à 15h00 à la Médiathèque	
<b>Audincourt</b>	Sur RDV de 13h30 à 16h00 au centre Renée LODS (14 avenue Foch)			Sans RDV de 13h30 à 17h00 à l'espace service public (avenue Aristide Briand)

## Formation continue : 58 h/an pour 2020

### Droit à la formation continue

Tout assistant maternel en emploi peut partir en formation continue dès la 1ère heure travaillée. Il bénéficie de 58h par an (formation sécurité incluse : SST) et perçoit :

- \* une allocation de formation de 4.447€ par heure
- \* le remboursement des frais de déplacement à hauteur de 0,211€ du Km
- \* le remboursement de ces repas à 11 € par journée complète.

Les démarches de départ en formation sont simples et le relais vous accompagne.

### Partir en formation la semaine : c'est possible !

Tout employé a droit à des jours de formation. Beaucoup le font sur leurs heures de travail. Pourquoi pas vous ?

La formation en semaine : c'est une journée par mois par exemple (pas 2 jours de suite pour faciliter l'organisation). Etre convaincu que cela est possible.

Si vous avez des questions complémentaires, n'hésitez pas à contacter le relais au 03 81 37 19 40.

#### Pour cela, il faut :

- En parler à tous les parents.
- Expliquer vos motivations et l'intérêt pour son enfant, que vous vous formez pour une qualité de votre travail. Expliquer les avantages pour lui comme pour vous de partir en formation.
- Avoir l'accord de tous les parents concernés le jour de la formation ;
- Faire un courrier pour chaque employeur

#### Comment s'organiser ce jour-là ?

Faire connaître aux parents, aux collègues, à la PMI que l'on souhaite faire une formation un jour de semaine. Cela peut être vous qui proposez une solution ou c'est le parent qui vous dit qu'il s'organise.

- Accueil exceptionnel chez une autre assistante maternelle (dérogation) : en parler à la PMI
- Certains parents ont une possibilité de prendre un RTT.
- Certains parents ne travaillent pas le jour choisi (lundi, mercredi, vendredi..)
- Un accueil exceptionnel (en périscolaire, multi-accueil, halte-garderie...)
- Voir avec le relais pour connaître des disponibilités

#### La rémunération : comment cela se passe ?

Vous êtes rémunérée comme si vous travaillez. Toutes vos heures d'accueil sont prises en compte. Un parent est choisi par vous pour être le parent facilitateur. Ensuite à la fin du mois, chaque parent a ôté les heures de la journée (s'il devait venir 4 h ce jour-là, ils ôtent 4 h, si c'est 9 h, ils ôtent 9 h...). le parent facilitateur recevra de l'organisme IPERIA le montant que vous auriez touché ce jour-là (+ le repas et le trajet) et il vous le reversera.

Les documents sont les mêmes que pour toute formation. Vous devez simplement remplir en plus, un planning de vos heures de travail de ce jour de formation.



[Lien pour connaître le contenu des formations !](https://www.iperia.eu/assistant-maternel/assistant-maternel-je-suis-deja-assistant-maternel/)

<https://www.iperia.eu/assistant-maternel/assistant-maternel-je-suis-deja-assistant-maternel/>

## INFORMATIONS PRATIQUES

### Formations proposées sur le secteur PMA

RAM	FORMATIONS	PERIODE
Ram Vieux Charmont 03.81.90.76.87	Comprendre et mieux accompagner : les nouvelles connaissances sur le cerveau (neurosciences) · Gestion du stress et relaxation	1er semestre 2020 18 Mai, 06 juin 2020
Ram Isle-sur-le-Doubs 03.81.96.52.21	Droits et devoirs dans l'exercice de son métier · Recyclage SST	21 mars, 4 avril, 16 mai 2020 Mai, juin 2020
Ram Etupes 06.31.22.75.49	Intégrer des pratiques professionnelles respectueuses de l'environnement	Février- mars 2020
RAM Hérimoncourt 03.81.36.76.25	Préparer son entretien de renouvellement d'agrément avec la PMI · Adopter une démarche efficace pour trouver de nouveaux employeurs	Premier semestre 2020 Premier semestre 2020



### CHANGEMENT D' HORAIRE POUR EVEIL MUSICAL

9 h 00 à 9 h 45 à Japy  
Le mardi selon planning (ci-joint)

**à partir du 14 janvier 2020**



### Comptines signées

L'animation continue dès le 10 janvier et tous les 15 jours jusqu'au mois de juin. Vous pouvez vous inscrire au relais.  
Si vous avez fait la formation, cela permet de pratiquer avec les enfants.  
Les séances durent une demi-heure et se déroulent au multi-accueil de Valentigney de 9 h à 9 h 30.

### Projet de communication : internet

Les sites internet des communes sont en pleine évolution. Audincourt a mis à jour les informations concernant le relais. Vous pouvez y accéder en tapant :

<http://www.audincourt.fr/enfance/petite-enfance/assistantes-maternelles/>

Vous trouverez des informations pratiques comme les dates et lieux des permanences et des animations. Le journal du relais est en téléchargement libre.

Prochainement, vous trouverez les mêmes informations sur le site des communes de Mandeuve et de Valentigney

N'hésitez pas à aller les visiter !



## Réglementation du siège auto (voir flyer ci-joint)

### L'obligation de transporter les enfants dos à la route jusqu'à 15 mois

**Siège auto :** Il est indispensable que l'enfant prenne l'habitude de voyager attaché.

Ceci, dès son plus jeune âge et quelle que soit la distance à parcourir.

Trop d'enfants sont encore mal attachés ou installés dans un dispositif inadapté.

Le dispositif de retenue pour enfant **doit obligatoirement être homologué.**

Actuellement, deux règlements sur les sièges auto cohabitent : le R44-04 et son successeur, le R129, entré en vigueur en 2013 classe les sièges selon la taille de l'enfant. Ce dernier, aussi appelé i-Size remplacera le R44-04

La norme R44 distingue cinq groupes correspondant au poids de l'enfant : groupe 0 (de la naissance jusqu'à 10 kg). Groupe 0+ (de la naissance à 13 kg). Groupe 1 (de 9 à 18 kg). Groupe 2 (15 à 25 kg). Groupe 3 (22 à 36 kg)

La norme R129 distingue cinq groupes classés selon la taille de l'enfant. : groupe 0 (jusqu'à 70 cm), groupe 0+ (jusqu'à 80 cm), groupe 1 (jusqu'à 1 m), groupe 2 et 3 (jusqu'à 1m50)

Rehausseur obligatoire jusqu'aux 10 ans de l'enfant.

## Prélèvement à la source dès janvier 2020

Vous êtes **assistant maternel**, garde d'enfants à domicile ou **parent employeur** et vous vous interrogez sur les modalités d'application du prélèvement à la source ?

Le 1er janvier 2020, le prélèvement à la source est mis en place pour les salariés du particulier employeur. Rien ne change pour vous ! C'est le centre national Pajemploi qui calculera et prendra en charge le prélèvement de l'impôt à la source sur le compte de l'employeur et son reversement à l'administration fiscale.

En pratique, Pajemploi informera le particulier employeur, au moment de sa déclaration, du montant du salaire net, déduit du montant l'impôt. L'employeur procédera ensuite au versement de la rémunération à son salarié.

Pour encore plus de facilité, optez pour le service Pajemploi +. Avec ce nouveau service gratuit, le salarié reçoit son salaire déduit du montant de l'impôt sur son compte bancaire trois jours après la déclaration. L'activation s'effectue en quelques clics à partir de votre espace personnel en ligne.

*Bon à savoir :*

Le prélèvement à la source s'appliquera sur votre déclaration du mois de décembre si :

- vous mentionnez une date de paiement postérieure au 31 décembre ;
- vous utilisez Pajemploi+ après le 26 décembre.

### Vous avez des questions sur le prélèvement à la source ?

Consultez le site : [monprelevementalasource.urssaf.fr](http://monprelevementalasource.urssaf.fr). Consultez également [notre flyer](#) (ci-joint) dédié au prélèvement à la source.

### Rémunération au 1er janvier 2020

Brut minimum : **2.86 €** (0.281 x 10.15 € smic brut au 01/01/2020)

Net minimum : **2.23 €**

### Indemnités d'entretien

Pour un accueil de moins de 7 h40 : **2.65 €**

Pour un accueil > 7h40 :

**3.10 € x durée de l'accueil : 9 h**



Le relais est un service gratuit géré par la Ville de Valentigney. Il fonctionne grâce au soutien financier de la CAF, du Conseil Départemental du Doubs et des communes partenaires.